

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2024-002

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET interviendra pour des travaux de raccordement de câbles de fibre et de raccordement de boîtes, 24 Place centrale.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux le vendredi 26 janvier 2024.

En fonction de chaque situation et afin que les travaux se déroulent de façon optimale des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

**Article 3 :** L'entreprise CIRCET balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération et hors agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 12 janvier 2024

Notifié à l'intéressé le : 12 janvier 2024  
Publié sur site internet le : 12 janvier 2024

La Maire,  
Sophie RADREAU

